



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

SNCF

Question écrite n° 82803

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les observations émises par la Commission européenne à propos du statut actuel de la SNCF. Cette dernière considérerait que le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) reconnu à l'opérateur ferroviaire serait incompatible avec la réglementation européenne. C'est pourquoi elle lui demande de l'assurer de son engagement à maintenir l'actuel statut de la SNCF et à ne pas laisser l'établissement public ferroviaire subir le même sort que la Poste.

### Texte de la réponse

Le 31 mai 2010 devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a rappelé qu'il n'avait nullement l'intention de modifier le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de la SNCF. Ce statut ne confère à la SNCF aucune garantie de la part de l'État. Par conséquent, vis-à-vis des autres entreprises du secteur, la SNCF ne bénéficie d'aucun avantage en lien avec les conditions de son financement. Enfin, aucun texte communautaire n'impose ou n'interdit de statut particulier pour les entreprises du secteur ferroviaire. L'existence d'une entreprise publique dans un domaine dérégulé n'est pas, en elle-même, de nature à fausser la concurrence.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82803

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2010, page 7195

**Réponse publiée le :** 24 août 2010, page 9380